

Vos droits en matière d'aides

LE GUIDE

Saviez-vous que de nombreux locataires peuvent bénéficier d'aides précieuses mais ne font pas valoir leurs droits ? Souvent par simple méconnaissance, quelquefois par crainte de la complexité des démarches ou d'éventuelles conséquences négatives.

Vallée Sud Habitat a conçu ce guide pour remédier à ce problème. Il rassemble les informations nécessaires pour vous aider à découvrir et à accéder aux principales aides auxquelles vous avez droit, ainsi qu'une liste des partenaires pouvant vous accompagner dans vos démarches.

Tous les dispositifs présentés ci-après sont soumis à des conditions d'attribution. Les montants versés peuvent varier en fonction de votre situation personnelle.



Les aides pour le logement

L'accès dans les lieux



LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Une aide financière versée par le département des Hauts-de-Seine pour soutenir les locataires dans le paiement : du dépôt de garantie, du premier loyer, de l'acquisition du mobilier de première nécessité ou des frais de déménagement.

Pour qui ?

Pour les futurs locataires d'un premier logement dans les Hauts-de-Seine.

Aux locataires d'un logement dans les Hauts-de-Seine.

Les conditions d'attribution ?

Sous conditions de ressources.

Où le solliciter ?

Faites votre demande seul soit :

• En ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-solidarite-acces-logement-hauts-de-seine>

• Soit par courrier : dossier disponible par Internet ou auprès de notre conseillère sociale.





L'AVANCE LOCA-PASS

Action Logement propose un prêt financier sans frais pour le financement du dépôt de garantie. Le remboursement s'effectue sur 25 mois sans intérêt ni frais supplémentaires.

Pour qui ?

- Locataires salariés du secteur privé.
- Locataires âgés de moins de 30 ans.
- Locataires étudiants salariés.

Où la solliciter ?

Sur Internet :

<https://locapass.actionlogement.fr/>



PRÊT À L'ÉQUIPEMENT CAF

Prêt pour vous permettre de compléter ou renouveler votre mobilier ou l'électroménager de première nécessité. L'aide est accordée sous forme de prêt ou de subvention en fonction de vos ressources.

Pour qui ?

Allocataire Caf avec un ou plusieurs enfants à charge.
Sous conditions de ressources.
Vous êtes locataire en titre depuis plus de 3 mois.
Ne pas avoir bénéficié de cette aide dans les 3 dernières années.
Ne pas avoir de prêt CAF en cours.

Où le solliciter ?

Demander un dossier « d'aide à l'amélioration du cadre de vie » par courrier, par téléphone (32 30) ou par courriel via votre espace allocataire.



Tout au long de la vie du bail

ALLOCATION LOGEMENT

Les aides au logement ont pour objet de faciliter le paiement du loyer (hors charges) de votre résidence principale si vos ressources sont modestes. Elles sont versées par la CAF directement à Vallée Sud Habitat. En fonction du montant de votre allocation logement, une réduction de loyer solidarité est également calculée par la CAF et appliquée par Vallée Sud Habitat pour venir réduire votre loyer.

Pour qui ?

Les locataires.

Sous conditions de ressources.

L'aide est recalculée tous les 3 mois suite aux déclarations trimestrielles que le locataire doit faire sur son compte allocataire CAF.

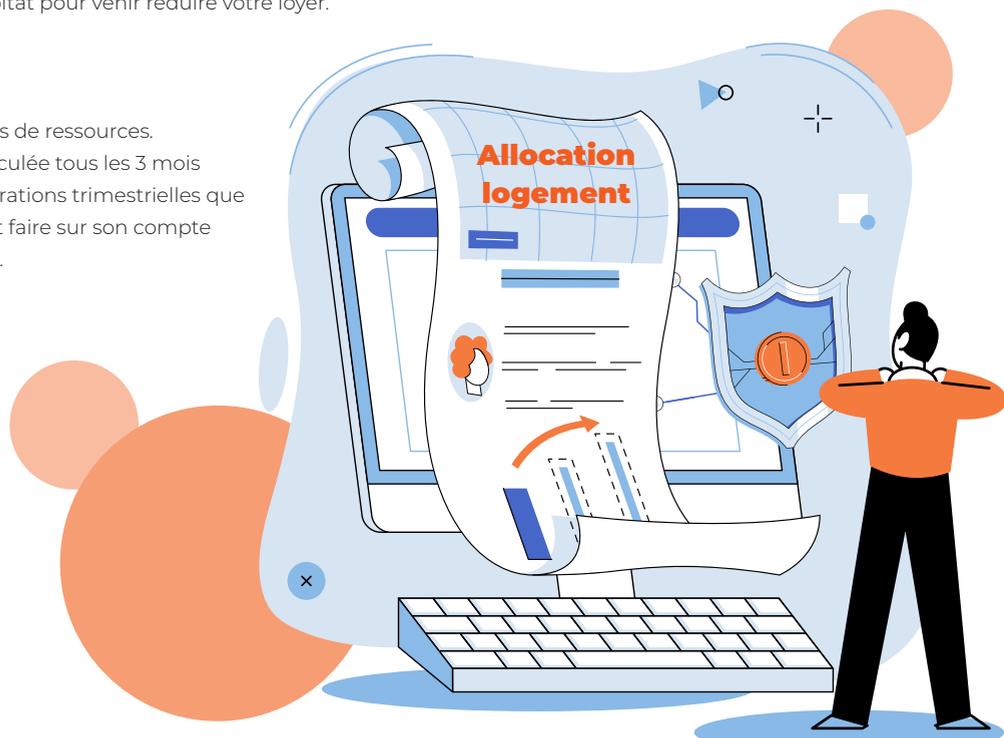
Où la solliciter ?

Lors de votre entrée dans les lieux votre chargé de clientèle en fera la demande via une plateforme dédiée.

En cours de bail, il vous appartiendra de faire la demande auprès de la CAF.

www.caf.fr

Tél. : 3230



En cas de difficultés financières

LE FSL : FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Une aide financière également versée par le FSL pour soutenir les locataires en impayé de loyers et/ou de charges d'énergie (eau, gaz, électricité).

Pour qui ?

Les locataires d'un logement dans les Hauts-de-Seine.

Les conditions d'attributions ?

Sous conditions de ressources.

Où le solliciter ?

La demande de FSL est réalisée par un travailleur social (Conseillère sociale de VSH, Service Social Territorial, CCAS...). Des documents justificatifs devront être fournis pour justifier de votre situation.

Les aides pour les familles

PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les ressources des travailleurs modestes.

Pour qui ?

Vous devez avoir une activité professionnelle, salariée ou indépendante, avec des revenus modestes. Les personnes indemnisées au titre du chômage partiel ou technique peuvent également en bénéficier.

Les conditions d'attributions ?

Avoir plus de 18 ans, habiter de façon stable en France, avoir une activité professionnelle, être Français ou ressortissant de l'UE ou Suisse ou avoir un titre de séjour valide depuis 5 ans minimum. Sous conditions de ressources.

ALLOCATION SOUTIEN FAMILIAL (ASF)

L'ASF est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.

Elle peut aussi être versée si la pension alimentaire pour vos enfants est en cours de fixation, a été fixée à un faible montant ou n'est pas versée.

Pour qui ?

Vous devez avoir un enfant privé de l'aide de l'un ou des 2 parents.

Les conditions d'attributions ?

Selon votre situation, vous devez engager dans un délai de 4 mois, une action auprès du juge des affaires familiales pour fixer ou réviser une pension alimentaire.

Où la solliciter ?

www.caf.fr

Tél. : 3230



Où la solliciter ?

www.caf.fr

Tél. : 3230



LA CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Elle permet d'obtenir des réductions sur les voyages en train et de nombreux autres services tels que l'accès aux transports en commun, aux musées, cinémas, piscines ou certains commerces du quotidien.

Pour qui ?

La carte Famille nombreuse est une carte destinée aux familles ayant au minimum 3 enfants de moins de 18 ans.

Les conditions d'attributions ?

Vous devez payer 19 € non remboursables pour les frais de dossier.

Où la solliciter ?

www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr



· Document d'information non contractuel. Les informations recueillies en Juillet 2024 sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Les aides pour personnes en situation de Handicap



LES AIDES DE LA MDPH

Les aides financières proposées par la MDPH permettent aux personnes en situation de handicap de bénéficier de ressources minimum.

Parmi ces aides :

- AAH : Allocation Adulte Handicapé : aide financière permettant de garantir un minimum de ressources.
- AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé : aide financière qui permet de compenser les dépenses liées à la situation d'un enfant en situation de handicap.

- MVA : Majoration Vie Autonome : aide financière qui permet de faire face aux dépenses courantes d'entretien d'un logement.

Où les solliciter ?

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine
2 rue Rigault 92000 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50

Les aides pour les seniors

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES AGÉES (ASPA)

Une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources (revenus et patrimoine) et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, MSA ...). Son montant varie selon que vous vivez en couple ou non.

Pour qui ?

L'ASPA peut être sollicité à partir de 65 ans pour les personnes retraitées.

Les conditions d'attribution ?

Sous conditions de ressources.

Où la solliciter ?

Auprès de votre caisse de retraite ou de la MSA.



PASS NAVIGO AMÉTHYSTE

Il s'agit d'un titre de transport en Ile-de-France pour les plus de 65 ans, sous conditions de ressources. D'une validité d'un an, renouvelable à votre demande, il est délivré par le Conseil départemental. Une participation financière vous sera demandée en fonction de vos ressources.

Pour qui ?

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Où le solliciter ?

La demande d'inscription se fait au CCAS.



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Elle sert à payer (en totalité ou en partie) soit les dépenses nécessaires pour rester à domicile (APA à domicile), soit le tarif dépendance de l'établissement médico-social (exemple : EHPAD) où la personne réside (APA en établissement).

Pour qui ?

Elle est attribuée sous conditions d'âge et de perte d'autonomie.

Où la solliciter ?

Déposer la demande auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Vous pouvez faire la demande via :

· Démarches simplifiées :

www.demarches-simplifiees.fr

· Télécharger le formulaire sur le site du département.

· Obtenir le dossier papier auprès du CCAS ou du Clic.



AIDES À DOMICILE

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes retraitées en situation de perte d'autonomie des aides existent : aides et soins à domicile, téléassistance, portage de repas à domicile...

Où les solliciter ?

Les CCAS des villes de Clamart, Châtillon ou Bourg-la-Reine.

Pour les locataires de Clamart : le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

Tél. : 01 86 63 11 85 / 86

@ : clic@valleesud.fr

Les structures pouvant vous accompagner

Si vous rencontrez des difficultés à solliciter ces aides ou que vous souhaitez être accompagné, vous avez la possibilité de contacter :

- La conseillère sociale Vallée Sud Habitat : au 01 46 45 35 40
- Le Service Social Territorial : service social départemental peut vous informer, orienter et vous accompagner en cas de difficultés ou dans la réalisation de vos démarches.

Vous pouvez les contacter au 01 47 29 30 32

- Le CCAS de votre commune vous informe et vous accompagne dans la réalisation de certaines démarches.

CCAS de Clamart : 01 71 16 75 60

CCAS de Châtillon : 01 58 07 15 00

CCAS de Bourg-la-Reine : 01 79 71 40 01

Pensez à simuler vos droits !

Simulez vos prestations, évaluez vos droits à plus d'une trentaine de prestations sociales (nationales et locales) en quelques minutes. Vous pourrez vous assurer que tous vos droits sont ouverts !

Le site Internet mesdroitssociaux.gouv.fr compare votre situation personnelle à l'ensemble des conditions d'attribution exigés pour les principales aides. Avec un résumé le site vous informe de tous les droits et aides dont vous pourriez bénéficier.



CONSEILLER SOCIAL VALLÉE SUD HABITAT :

Nous proposons à nos locataires de bénéficier d'un accompagnement social par notre conseillère sociale. Elle intervient auprès des locataires souhaitant trouver des solutions à leurs difficultés. Notre collaboratrice travaille en lien avec l'ensemble des services de Vallée Sud Habitat et s'appuie sur son réseau de partenaires afin de pouvoir proposer la meilleure qualité de service à nos locataires.

Pour qui :

- Les nouveaux entrants rencontrant des difficultés lors de leur emménagement. Saisine des aides à l'accès (FSL, CAF...) et conseils pour faciliter l'entrée dans les lieux.
- Les locataires ayant des difficultés dans le règlement de leur loyer afin de contribuer à la résolution des impayés et à leur prévention. Une évaluation sociale est réalisée pour proposer un plan d'action adapté (plan d'apurement, FSL...) et veiller à l'ouverture des droits sociaux.
- Les locataires rencontrant des difficultés médico-sociales pouvant générer des troubles.

Contact :

Si vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement vous avez la possibilité de la contacter via le numéro unique : 01 46 45 35 40 ou via l'adresse email courrier@valleesudhabitat.fr

Où :

Des permanences sont organisées, sur rendez-vous dans les agences de proximité afin de permettre un accès facilité à tous nos locataires :

- Mardi de 14h à 17h à l'Agence de Châtillon :
3 rue de Fontenay, Châtillon
- Jeudi de 14h à 17h à l'Agence de Clamart :
1 rue du Maine, Clamart